

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D11

Objet : Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sureté unifiés des écoles publiques de la commune

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Séverine DEBERNARDI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse

Créé en 2002, le dispositif du plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) est destiné à assurer la sécurité des établissements scolaires face aux risques majeurs qui regroupent les risques naturels (inondations, tempêtes, séismes...) et les risques industriels (transport de matières dangereuses, rupture de barrages...).

Le PPMS unifié se divise en deux parties complétées par des annexes. La première partie expose la description de l'école : nom de l'école, type d'établissement, les principaux contacts (directrice, adjoint ...), les horaires, les systèmes de détection, les types et localisation des coupures de fluides, les plans (différentes vues) et les zones de mise en sûreté identifiées par l'équipe enseignante. La deuxième partie quant à elle recense les différents risques auxquels l'école peut être confrontée et les conduites à tenir ou réflexes à adopter face aux menaces.

La mise en place régulière d'exercices au cours de l'année scolaire permet de tester les procédures de déclenchement des alarmes, la répartition des missions entre les membres de la communauté éducative et d'ajuster les conduites à tenir en cas de constat de dysfonctionnement.

Cette année, pour la première fois, le P.P.M.S de chaque école doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

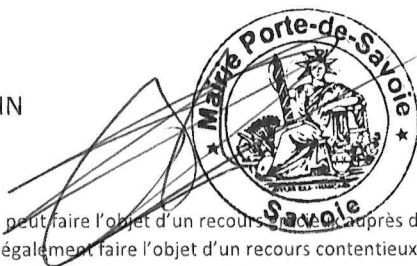
- **APPROUVE** les Projets Particuliers de Mise en Sûreté unifiés des trois écoles de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces P.P.M.S. auprès des services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.